Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Contrôle à l'exportation et sanctions
Contrôle à l'exportation des biens industriels ESIG

Aide-mémoire relatif aux machines-outils et aux sanctions

Introduction

Les machines-outils font l'objet d'efforts d'approvisionnement illégitimes de la part d'acteurs étrangers sanctionnés, lesquels opèrent majoritairement via des pays tiers (« pays à risque »). Les fabricants et commerçants de machines-outils en Suisse sont ciblés par ces tentatives d'acquisition intensives. Des cas avérés ont démontré que des machines-outils d'origine suisse ont été transférées illégalement depuis leur destination initiale vers des États visés par des sanctions suisses.

Le présent aide-mémoire vise à sensibiliser les fabricants suisses de machines-outils aux risques potentiels liés à l'exportation et à formuler des recommandations d'actions concrètes. Les entreprises suisses doivent faire tout leur possible pour minimiser le risque de réexportation illégitime de machines-outils.

Mesures recommandées

Jusqu'il y a peu, les approches de *Due Diligence* (vérifications préalables) centrées sur les processus d'identification des clients (*Know Your Customer*) suffisaient largement à répondre aux exigences de conformité. Toutefois, face à l'augmentation du risque de détournement et à la sophistication croissante des tactiques d'approvisionnement employées par des acteurs illégitimes, le Secrétariat d'État à l'économie SECO recommande aux entreprises suisses exportatrices d'investir dans le renforcement de leurs systèmes et processus de conformité.

1. Due Diligence concernant l'utilisateur final

(1) Vérifiez et, le cas échéant, améliorez vos procédures de Due Diligence continue concernant l'utilisateur final. (2) Obtenez dès que possible des informations et recommandations concrètes auprès du SECO et des associations professionnelles concernant des transactions spécifiques. (3) Assurez-vous que vos collaborateurs disposent des connaissances nécessaires et bénéficient d'une formation adéquate sur les risques, la mise en œuvre efficace des systèmes et processus de conformité, ainsi que sur le contrôle régulier des clients et des conditions générales de conformité.

2. *Due Diligence* avant l'exportation

(1) Vérifiez la plausibilité générale d'une commande ou d'une demande commerciale : est-il plausible que le client veuille utiliser ce type de machine ? (2) Analysez les antécédents et l'activité commerciale de votre client pour détecter d'éventuels risques liés aux sanctions (ex. relations de propriété, données commerciales, autres connexions d'affaires). (3) Si nécessaire, visitez le site du client en amont pour garantir la faisabilité technique de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien de la machine. (4) Demandez tous les documents et informations nécessaires afin de pouvoir mener une *Due Diligence* complète. (5) Exigez en amont du client qu'il vous autorise à mettre en place certaines mesures techniques de sécurité (accès régulier, vérification du site, etc.) et/ou garanties juridiques.

3. *Due Diligence* après l'exportation

(1) Le cas échéant, veillez à la mise en œuvre durable de mesures de sécurité vous permettant de vérifier le lieu d'utilisation de la machine ou même d'en restreindre le fonctionnement (par exemple au moyen d'opérations de maintenance, de codes d'activation, etc.). (2) En cas d'indices laissant supposer un détournement de biens vers un utilisateur final non déclaré, contactez sans délai le SECO et conservez tous les éléments de preuve pertinents (y compris les courriels et documents).

Caractéristiques possibles d'un approvisionnement illégal *(liste non exhaustive)*

- Dissimulation de l'utilisateur final réel ou falsification de certificats d'utilisateur final ;
- Création de sociétés écrans (souvent dans des pays de contournement ou de transit) ou recours à des sociétés commerciales neutres comme intermédiaires ;
- Recours à des fournisseurs inexpérimentés dans le domaine de l'exportation ;
- Le client dissimule l'usage prévu de la machine ou celui-ci diffère fortement de l'usage prévu par le vendeur ;
- Le client ne dispose pas des standards techniques habituels ou de l'expérience commerciale requise pour exploiter les machines sollicitées ;
- Le client exige une confidentialité inhabituelle et excessive concernant la destination finale ;
- Des intermédiaires sont engagés sans justification identifiable ;
- Les itinéraires de transport prévus sont illogiques d'un point de vue géographique ou économique ;
- Le client renonce à une formation, un service ou une garantie. Si une formation est demandée, il insiste pour qu'elle ait lieu en Suisse ;
- Nouveau client ayant son siège dans un pays non membre du GECC[1] ou dont l'entreprise a été fondée après le 24 février 2022 ;
- Client existant qui, avant le 24 février 2022, n'avait pas importé de biens liés aux machines-outils, mais qui en fait désormais la demande, ou dont la demande a fortement augmenté depuis cette date ;
- Le client ne fournit pas d'informations aux banques, aux exportateurs ou à des tiers, ou refuse de le faire, notamment en ce qui concerne l'utilisateur final, l'usage final prévu ou la structure de propriété de l'entreprise ;
- Parties contractantes qui, en règle générale, ne sont pas actives dans des activités impliquant la consommation ou l'utilisation de biens (par exemple des établissements financiers ou des entreprises de logistique) ;
- Le client paie un prix manifestement trop élevé par rapport aux prix connus du marché.

Bases légales et mesures à prendre

- Veillez à ce que vos collaborateurs disposent des connaissances nécessaires concernant la législation actuelle en matière de contrôle des exportations, notamment la loi sur le contrôle des biens (LCB ; RS 946.202), l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB ; RS 946.202.1), la loi sur le matériel de guerre (LFMG ; RS 514.51) ainsi que les sanctions et embargos en vigueur (loi sur les embargos – LEmb ; RS 946.231).
- Tenez compte des dispositions pertinentes de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) relatives à l'interdiction de toute prestation de services liée à la vente, la livraison, l'exportation, le transit, le transport, la mise à disposition, la fabrication, la maintenance ou l'utilisation de biens listés aux annexes 1 et 2 de l'OCB, lorsque ceux-ci sont destinés à la Fédération de Russie ou à un usage en Russie.
- Il convient également de respecter l'obligation d'interdire contractuellement la réexportation de certains biens conformément à l'article 14f de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine. En cas de vente, livraison, exportation, transport ou transit de biens des annexes 3 et 19, ainsi que de biens à haute priorité selon l'annexe 31, à destination d'un pays tiers situé hors de l'EEE ou d'un pays partenaire, les exportateurs doivent interdire contractuellement à la contrepartie toute réexportation de ces biens vers la Fédération de Russie ou à des fins d'utilisation en Russie.

[1] Le GECC (Global Export Control Coalition) regroupe l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, l'Australie, le Canada, les 27 États membres de l'Union européenne, le Japon, la Corée du Sud, Taïwan, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Liens utiles

- Informations sur le contrôle des exportations, les sanctions en vigueur et les déclarations d'opérations d'exportation : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen.html
- Red Flag relatif aux mesures de sanctions : https://www.seco.admin.ch/dam/seco/de/dokumente/Aussenwirtschaft/Wirtschaftsbeziehungen/Exportkontrollen/Industrieprodukte/Formulare%20und%20Merkbl%C3%A4tter/Red%20Flag%20relatif%20aux%20sanctions%20li%C3%A9es%20%C3%A0%20la%20situation%20en%20Ukraine.pdf.download.pdf/Red%20Flag%20relatif%20aux%20sanctions%20li%C3%A9es%20%C3%A0%20la%20situation%20en%20Ukraine.pdf
- Contrôle des exportations – guide pour débuter https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Aussenwirtschaft/Wirtschaftsbeziehungen/Exportkontrollen/Industrieprodukte/Formulare%20und%20Merkbl%C3%A4tter/umsetzungderexportkontrolleauseichtderindustrie.pdf.download.pdf/Mise%20en%20%C5%93uvre%20du%20contr%C3%B4le%20des%20exportations%20du%20point%20de%20vue%20de%20l'industrie.pdf
- Dossier Espionnage économique : https://www.vbs.admin.ch/fr/espionnage-economique
    - Brochure Prophylax : programme de prévention et de sensibilisation du SRC relatif aux menaces liées à la prolifération et à l'espionnage (https://backend.vbs.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-vbsch-files/files/2023/11/10/3a2fbc0b-33b9-4e0d-bd19-507696d06a84.pdf)
    - Pour toute question ou information sur le programme Prophylax : courriel à l'adresse prophylax@ndb.admin.ch

Contact:

Secrétariat d'Etat à l'Economie SECO
Contrôles à l'exportation des biens industriels
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Suisse

E-mail: licensing@seco.admin.ch